



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 54 – 25

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – ilot du Carrefour

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Motivation et opportunité :

En février 2025, dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot du Carrefour, la commune a signé un marché de maitrise d'œuvre avec un groupement représenté par Equilibre Architecte – 1 place de Verdun 42300 MABLY – pour un montant de 52 650 € HT.

Ce montant était basé sur un coût travaux de 450 000 € qui incluait uniquement un commerce et un logement. Le projet a évolué avec l'ajout d'un commerce et donc un coût travaux supérieur. Il convient alors de revoir à la hausse la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Contenu :

Considérant le nouveau coût travaux de 637 445,45 € HT,

Considérant la proposition financière faite par le groupement qui porte le nouveau montant du marché à 73 006,36 € HT,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER** l'avenant au marché de travaux conclu avec le groupement représenté par Equilibre Architecte portant le montant du marché à 73 006,36 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

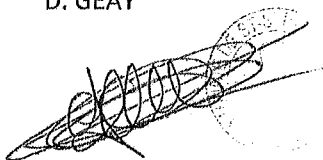
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to be 'D. Geay'.

Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to be 'F. Allera'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 55 – 25

Ilot du Carrefour : validation des futurs occupants

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

La commune a initié un chantier de construction, la réhabilitation de l'ilot du Carrefour, qui prévoit la réalisation de deux commerces et un logement. Un commerce sera vendu à l'état « hors d'eau hors d'air », le reste restera propriété de la commune et sera mis en location.

Il convient de désigner les futurs occupants de cet immeuble.

Contenu :

Considérant les demandes faites à la commune par Mme ERCILLA Kaori, gérante d'un bar/tabac/presse et par Mme FABRE-Cyrielle, fleuriste,

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune les activités de fleuriste et de bar/tabac/presse,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER** la mise en location du local bar/tabac/presse et du logement à Mme ERCILLA Kaori ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,
- **FIXER** le loyer à 600€ / mois pour le bar et 600€ / mois pour le logement,
- **VENDRE** le 2^{ème} local commercial (côté rue ancienne Poste) à l'état hors d'eau / hors d'air à Mme FABRE Cyrielle ou toute autre personne morale qui s'y substituerait,
- **FIXER** le prix de vente à environ 130 000 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

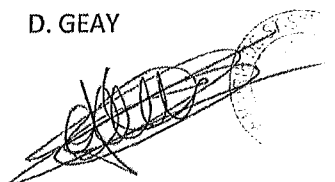
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 56 – 25

Travaux d'assainissement lieu-dit Font Chevalier : choix de l'entreprise

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°12-25 du Conseil Municipal du 18 février 2025 approuvant les travaux d'assainissement au lieu-dit Font Chevalier,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 août 2025,

Motivation et opportunité :

Par délibération n°12-25 en date du 18 février 2025, le conseil municipal a validé l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit Font Chevalier.
Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres, il convient désormais de valider le choix de l'entreprise retenue.

Contenu :

Considérant que la commune a reçu 3 offres pour cet appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres a validé le rapport d'appel d'offres qui préconise de retenir l'entreprise SADE située 2855 route du haut Beaujolais 42840 MONTAGNY pour un montant de 205 170 € HT,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONFIER** les travaux d'assainissement lieu-dit Font Chevalier à l'entreprise SADE pour un montant de 205 170 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

Contre : 0

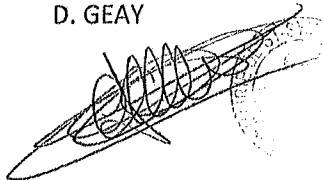
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 57 – 25

Restauration de l'église : validation des devis de maîtrise d'œuvre

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°74-24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 approuvant le programme de réfection de l'église,

Motivation et opportunité :

Par délibération n°74-24 en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a validé le projet de réfection de l'église suivant :

Phase	Coût HT
1- Restauration du clocher	122 000 €
2- Restauration de la toiture de la nef	115 000 €
3- Restauration des murs gouttereaux et de la façade ouest	233 000 €

4- Restauration des toitures et des murs des bas-côtés	230 000 €
5- Restauration extérieure et intérieure de la sacristie	98 000 €
6- Restauration de l'intérieur de l'église	298 000 €

Il a été décidé de commencer en 2025 par les phases 1 et 2. Pour cela, il convient de désigner un maître d'œuvre pour la conception technique et administrative, la consultation des entreprises de travaux, le suivi et la réception du chantier.

Contenu :

Considérant que les marchés publics de services sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 40 000 € HT (seuil applicable jusqu'au 31 décembre 2025),

Considérant que Ludovic JAL BILLET, architecte du patrimoine à Lyon, et le cabinet Dequaes, économiste de la construction au Val d'Oingt, ont déjà travaillé sur le projet lors des premiers chiffrages en 2022,

Considérant le devis de M. JAL BILLET d'un montant de 24 480 € HT,

Considérant le devis du cabinet Dequaes d'un montant de 7 318,50 €,

Considérant que ces deux devis concernent la mise en œuvre des phases 1 et 2 pour un montant actualisé de travaux de 255 000 € (estimation),

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER** les deux devis susmentionnés,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

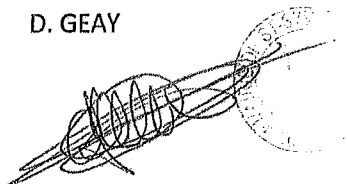
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 58 – 25

**BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	230 500,00 €
D-2115-72 : Réserves Foncières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1022 : OAP CENTRE BOURG	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1022 : OAP CENTRE BOURG	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	320 000,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	320 000,00 €	572 000,00 €	0,00 €	252 000,00 €
Total Général		253 000,00 €		253 000,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 17

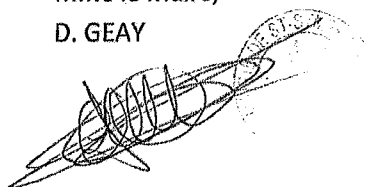
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 59 – 25

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget assainissement de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget assainissement exercice 2025. Il convient donc de prendre en compte ses éléments dans le budget 2025.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 17

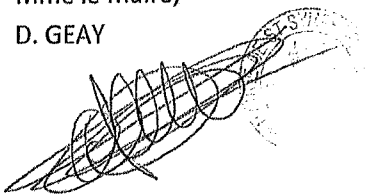
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 60 – 25

Recours au bénévolat

Rappel et référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Motivation et opportunité :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du service de restauration scolaire de 11h30 à 13h30, elle envisage de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à un ou des bénévole(s) en cas d'absence de personnel (formation, maladie, ...) afin d'assurer les missions du service.

Contenu :

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

~~Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat,~~

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le recours au bénévolat,
- **VALIDER** le projet de convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Pour : 17

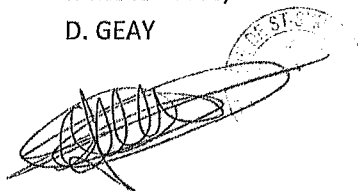
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Daniel PATUREL.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	1	17

DELIBERATION N° 61 – 25

Reversement d'une part de produit foncier bâti économique à la CoPLER

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Motivation et opportunité :

Mme le Maire rappelle que la compétence développement économique est du ressort de la Copler. Cette dernière assume donc des frais relatifs à cette compétence.

Contenu :

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1U1z, 2U1z, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelles des bases décidée par l'Etat ;
- **PRECISER** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

Pour : 17

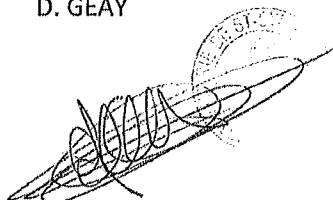
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 14 octobre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. ALLERA

